Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID: 034-213402613-20220602-312022-DE

République Française Département de l'Hérault

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation: 25/05/2022 **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** No Séance du 02 juin 2022 31- 2022 L'An Deux Mille Vingt Deux le Deux Juin à 18 heures Membres en exercice: 11 Absents: le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Présents : 🔀 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire, Présents: SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, Représentés : Pour: GILHET B. VEDEL P. STEHLE C. Absent excusé: KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP Contre: Abstention: Absents: NICAISE V QUEVREUX M 0

Objet: MOTION DE SOUTIEN POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'URGENCES MEDICALES A LODEVE

Vu les délibérations du Conseil communautaire Lodévois et Larzac n° CC_02170302_021 du 2 mars 2017, n°CC_181108-20 du 8 novembre 2018 et n°CC_10204_09 du 4 mars 2020, relative à des demandes de création d'un service d'urgence à Lodève ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Lodève dispose d'un Centre d'Accueil et de Permanence de Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse 10 000 passages par an, qui assure l'astreinte de permanence des soins ambulatoires (PDSA) du Lodévois-Larzac et l'astreinte PDSA de nuit profonde du secteur de Clermont l'Hérault, mais ne dispose pas d'une autorisation de médecine d'urgence ;

Considérant que la place d'un service d'urgence au sein du service public hospitalier dans le contexte du territoire Cœur d'Hérault ne peut être remise en cause ;

Le conseil municipal de St Guilhem Le Désert

- Affirme son soutien au CAPS de Lodève et aux demandes de financements qu'il dépose

- Demande à ce qu'un service d'urgence soit créé et financé de façon pérenne sur le territoire Cœur d'Hérault

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

at & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

VERAULT Le Maire, SIEGEL R.

MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

KROGSDAHL A.

STEHLE C.

QUEVREUX M.